

DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE

LE METIER (CF. REFERENTIEL DE FORMATION)

L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

Son intervention, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, s'effectue conformément au projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs, dans un contexte institutionnel ou un territoire.

L'éducateur spécialisé est impliqué dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité. Il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.

Pour ce faire, il établit une relation de confiance avec la personne ou le groupe accompagné et élabore son intervention en fonction de son histoire et de ses potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

L'éducateur spécialisé a un degré d'autonomie et de responsabilité dans ses actes professionnels le mettant en capacité de concevoir, conduire, évaluer des projets personnalisés ou adaptés à des populations identifiées. Il est en mesure de participer à une coordination fonctionnelle dans une équipe et de contribuer à la formation professionnelle d'autres intervenants.

L'éducateur spécialisé développe une fonction de veille et d'expertise qui le conduit à être interlocuteur et force de propositions pour l'analyse des besoins et la définition des orientations des politiques sociales ou éducatives des institutions qui l'emploient. Il est en capacité de s'engager dans des dynamiques institutionnelles, inter institutionnelles et partenariales.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels il travaille soient considérés dans leurs droits, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et soient soutenus dans le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans leur milieu de vie.

L'éducateur spécialisé intervient principalement, mais sans exclusive, dans les secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

UFA DISPENSANT LA FORMATION DEES

BUC RESSOURCES
1 bis rue Louis Massotte
78530 Buc
Tél : 01 39 20 19 94

IRFASE
5 Terrasse de l'Agora
91034 Evry Cedex
Tél : 01 60 79 47 47

EPSS Cergy
32 Boulevard du Port
95094 Cergy cedex
tél : 01 30 75 62 96

IRTS Paris Ile-de-France
Antenne de Paris
145 avenue Parmentier
75010 Paris
tél : 01 73 79 52 00.

INFA
5/9 rue Anquetil
94130 Nogent sur Marne
tél : 01 45 14 64 45

IRTS Paris Ile-de-France
Antenne de Melun
8 bis, rue Eugène Gonon
77000 Melun
tél : 01 78 49 60 51

DUREE DE LA FORMATION

La formation d'éducateur spécialisée se réalise sur 34 mois. La rentrée s'effectue selon le planning des UFA entre le 15 septembre et le 1er octobre.

FORMATION THEORIQUE

La formation est organisée en 4 domaines de formation :

- DF1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé (450 h)
- DF2 : Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés (500 h)
- DF3 : Communication professionnelle (250 h)
- DF4 : Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et inter institutionnelle (250 h)

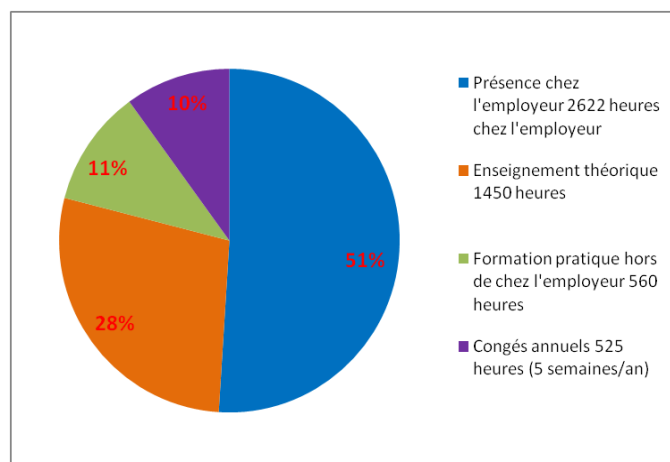
FORMATION PRATIQUE

L'employeur désigne un maître d'apprentissage titulaire d'un diplôme de même niveau que celui auquel prétend l'apprenti, il a 3 ans d'expérience. Le lieu d'exercice de l'activité professionnelle de l'apprenti est « site qualifiant »

L'apprenti réalise deux stages de 8 semaines hors de chez son employeur. A cet effet, une convention de stage, dont l'employeur et l'apprenti sont signataires, est établie par le CFA. L'apprenti demeure salarié de son entreprise pendant les stages.

Si l'apprenti n'est ni au centre de formation, ni en stage, **il doit être chez son employeur.**

REPARTITION DU TEMPS D'ACTIVITE DE L'APPRENTI (Base code du travail)



COMMENT S'INSCRIRE ?

ATTENTION : VOTRE INSCRIPTION SERA DEFINITIVE APRES :

- 1) Vous être inscrit au concours ou à l'épreuve de sélection
- 2) Vous être inscrit à l'ADAPSS Ile de France
- 3) Trouver un employeur et nous communiquer ses coordonnées
- 4) Avoir eu confirmation de votre embauche par votre employeur